

PLAN
D'APPROVISIONNEMENT GAZIER
Revenus d'optimisation 2012

T A B L E D E S M A T I È R E S

1. REVENUS D'OPTIMISATION PRÉVUS	3
1.1. Transactions opérationnelles	3
1.1.1. Vente de transport FTLH <i>a priori</i>	4
1.1.2. Vente de transport FTSH <i>a priori</i>	4
1.1.3. Vente de transport FTLH non utilisé.....	4
1.2. Transactions financières.....	7
1.2.1. Prêt d'espace.....	8
1.2.2. Échanges / Cessions d'optimisation.....	8
1.2.3. STS-RAM	9

1 **1. REVENUS D'OPTIMISATION PRÉVUS**

2 À la Cause tarifaire 2012, deux types de revenus d'optimisation sont prévus, ceux résultant
3 de transactions opérationnelles prévues au plan d'approvisionnement et ceux résultant de
4 transactions financières potentielles. Les deux types de transactions sont présentés
5 distinctement dans cette section.

6 **1.1. Transactions opérationnelles**

7 Dans l'établissement de la Cause tarifaire, Gaz Métro se retrouve avec des capacités
8 excédentaires de transport. Afin de distinguer les types de transactions opérationnelles
9 requises au plan d'approvisionnement, les termes suivants sont définis :

10 Vente a priori : Vente de capacité de transport requise au plan d'approvisionnement afin de
11 ne pas détenir de capacité de transport excédentaire à la demande
12 continue en journée de pointe et à la provision additionnelle définie pour
13 répondre à la demande saisonnière en hiver extrême. Les ventes peuvent
14 être reliées au transport FTLH ou FTSH. Ces ventes seront normalement
15 réalisées avant le début de l'année financière ou au plus tard avant le début
16 de l'hiver.

17 Vente FTLH non utilisé : Vente de transport FTLH durant la période de l'été résultant
18 d'excédents de capacité une fois la demande annuelle et les besoins
19 d'injection aux sites d'entreposage rencontrés. De façon générale,
20 Gaz Métro attend la fin de la saison d'hiver pour vendre, le cas échéant, le
21 transport excédentaire.

22 Les revenus d'optimisation résultant des différentes transactions opérationnelles prévues à
23 la Cause tarifaire 2012 sont présentés dans les sous-sections ci-dessous.

24

1 **1.1.1. Vente de transport FTLH *a priori***

2 Aucune vente de capacité de transport FTLH *a priori* n'est prévue à la Cause tarifaire
3 2012.

4 **1.1.2. Vente de transport FTSH *a priori***

5 Aucune vente de capacité de transport FTSH *a priori* n'est prévue à la Cause tarifaire
6 2012.

7 **1.1.3. Vente de transport FTLH non utilisé**

8 Une capacité de transport excédentaire de FTLH de 2 235 10³m³ sera à vendre à l'été
9 2012 (juillet et septembre).

10 Le prix projeté est établi comme suit, selon la période à évaluer, soit octobre 2011 ou
11 avril à septembre 2012 :

12 Le minimum entre les paramètres suivants :

- 13 • Prix moyen des trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles
14 de la moyenne des « futures » pour des ventes prévues dans la période à évaluer de
15 l'année analysée, tels qu'obtenus sur le marché secondaire par une tierce partie,
16 pour la période du 1^{er} janvier au 15 mars de l'année précédente;
- 17 • Prix moyen des trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles
18 de la moyenne de la valeur réelle du transport, évaluée comme étant le différentiel
19 de prix « spot » mensuel entre Dawn et Empress diminué de la valeur du gaz de
20 compression, pour la période à évaluer;
- 21 • Prix moyen des trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles
22 de la moyenne pondérée par les volumes des prix réels de ventes réalisées par
23 Gaz Métro pour la période à évaluer;
- 24 • Tarif de TCPL (FTLH Empress – GMi EDA), à 100 % de CU (référence :
25 Gaz Métro-4, Document 5, page 2, ligne 3, tarif converti en \$GJ – divisé par 37,89).

26 Les tableaux 1 et 2 présentent les valeurs des paramètres pour les années disponibles,
27 utilisées dans l'évaluation des prix projetés de vente pour chacune des périodes à
28 évaluer. Même si aucune capacité excédentaire n'est prévue en octobre 2011, le prix
29 projeté a tout de même été évalué, afin de conserver l'information historique.

1 Il est à noter que le nom du fournisseur de référence pour le paramètre « futures » est
2 présenté sous pli confidentiel à la pièce Gaz Métro-4, Document 14.

3 **Tableau 1**

Valeur du transport FTLH non utilisé prévu en octobre 2011 (\$/GJ)				
	« Futures »	Valeur réelle du marché⁽¹⁾	Prix moyen des ventes de Gaz Métro	Tarif de TCPL
Octobre 2008	Non applicable	0,99	0,94	Non applicable
Octobre 2009	0,73	0,29	0,29	Non applicable
Octobre 2010	0,46	0,66	0,89	Non applicable
Octobre 2011	0,96	Non disponible	Non disponible	Non applicable
Moyenne de chaque paramètre	0,72	0,65	0,70	2,24
Prix projeté Cause 2012	Minimum des paramètres 0,65 \$/GJ ou 2,463 ¢/m ³			

4 (1) Prix du gaz à Aeco et Dawn : Gas Daily Price Guide
5 Différentiel Aeco - Empress : Enerdata
6 Taux de change : Statistique Canada
7 Gaz de compression : ratio de TCPL appliqué au prix du gaz à Empress

8

1 **Tableau 2**

Valeur du transport FTLH non utilisé prévu d'avril à septembre 2012 (\$/GJ)				
	« Futures »	Valeur réelle du marché ⁽¹⁾	Prix moyen des ventes de Gaz Métro	Tarif de TCPL
Été 2008	Non applicable	1,19	1,23	Non applicable
Été 2009	Non applicable	0,83	1,00	Non applicable
Été 2010	0,75	1,01	1,00	Non applicable
Été 2011	0,46	Non disponible	Non disponible	Non applicable
Été 2012	0,85	Non disponible	Non disponible	Non applicable
Moyenne de chaque paramètre	0,69	1,01	1,08	2,24
Prix projeté Cause 2012	Minimum des paramètres 0,69 \$/GJ ou 2,614 ¢/m ³			

2 (1) Prix du gaz à Aeco et Dawn : Gas Daily Price Guide
 3 Différentiel Aeco - Empress : Enerdata
 4 Taux de change : Statistique Canada
 5 Gaz de compression : ratio de TCPL appliqué au prix du gaz à Empress

6 Ainsi, le prix moyen des ventes de transport FTLH non utilisé pour l'année 2011-2012
 7 est établi comme suit :

8 **Tableau 3**

Période visée	Capacité excédentaire 10³m³	Prix unitaire moyen ¢/m³	Revenus (000\$)
Octobre 2011	0	2,463	0
Avril à septembre 2012	2 235	2,614	58,4
Cause 2012	2 235	2,614	58,4

9

1 Des revenus de 0,058 M\$ sont projetés à la Cause tarifaire 2012 (référence :
2 Gaz Métro-8, Document 14, page 1, ligne 26).

3 Ces capacités de transport FTLH non utilisé ne sont pas vendues d'avance mais plutôt
4 concrétisées en cours d'année, selon le constat de la demande réelle.

5 **1.2. Transactions financières**

6 Chaque année, des opportunités de marché se présentent en fonction de la présence
7 contractuelle géographique de Gaz Métro qui saisit ces opportunités lorsqu'elle est tenue
8 opérationnellement indemne. Il y a trois types de transactions financières :

- 9 • le prêt d'espace;
- 10 • les échanges;
- 11 • les transactions reliées au Mécanisme d'Allègement du Risque (STS-RAM).

12 Aux Causes tarifaires 2009 à 2011, Gaz Métro avait proposé une formule d'évaluation des
13 revenus projetés relatifs aux transactions financières basée sur 60 % de la moyenne des
14 revenus des trois dernières années. Considérant les décisions D-2009-156 et D-2010-144
15 dans lesquelles la Régie retenait, comme estimation vraisemblable des revenus des
16 transactions financières, respectivement 6,5 M\$ (incluant 0,6 M\$ pour l'extraction des
17 liquides) en 2010 et 5,9 M\$ en 2011, Gaz Métro propose de projeter des revenus de 5,9 M\$
18 pour l'ensemble des transactions financières à la Cause 2012. Le tableau suivant présente
19 l'historique des revenus des trois dernières années financières, ainsi que la projection de
20 revenus pour la Cause tarifaire 2012 par type de transactions.

21 **Tableau 4**

Année financière	Revenus d'optimisation (000 \$)			
	Prêt d'espace	Échange	STS-RAM	Total
2008	2 400	3 707	2 108	8 214
2009	116	4 263	2 761	7 140
2010	2 263	4 112	1 758	8 133
Moyenne 3 ans	1 593	4 027	2 209	7 829
Projection Cause 2012	1 200	3 000	1 700	5 900

22 (référence : Gaz Métro-8, Document 14, page 2, lignes 16 à 18)

1 Cette section détaillera chaque type de transactions.

2 **1.2.1. Prêt d'espace**

3 Cette activité consiste à offrir à une tierce partie la possibilité d'injecter ou de retirer du
4 gaz naturel de l'entreposage de Union Gas lorsqu'il y a compatibilité quotidienne avec
5 les opérations de Gaz Métro. Plus précisément, lorsque Gaz Métro effectue un retrait,
6 elle offre la possibilité à la tierce partie d'injecter une quantité inférieure, et inversement,
7 lorsque Gaz Métro injecte, elle offre la possibilité à la tierce partie de retirer son gaz en
8 inventaire. L'entente stipule qu'à une date déterminée, la tierce partie doit avoir retiré la
9 totalité de son gaz en inventaire. Afin de s'assurer que les opérations ne soient pas
10 affectées, la possibilité pour la tierce partie de retirer son gaz naturel en inventaire est à
11 la discrétion de Gaz Métro. De ce fait, il n'y a aucun impact opérationnel négatif pour le
12 distributeur puisque, étant donné que les actions de retrait et d'injection se font de façon
13 simultanée, aucune capacité additionnelle n'est requise pour leur exécution.

14 **1.2.2. Échanges / Cessions d'optimisation**

15 Les activités d'échanges consistent à échanger du gaz naturel entre deux périodes,
16 deux endroits ou une combinaison des deux. Ces transactions sont possibles lorsqu'une
17 opportunité de marché se présente à un moment et à un endroit où Gaz Métro dispose
18 d'un outil qui n'est pas ponctuellement pleinement utilisé par la demande de ses clients
19 ou qui est substituable par un outil équivalent.

20 Les cessions d'optimisation sont des cessions à des tierces parties d'une capacité de
21 transport détenue par Gaz Métro. Les cessions de transport FTLH, temporaires ou
22 permanentes, comportent une clause spécifique où la tierce partie s'engage à remettre
23 en franchise à Gaz Métro les quantités livrées par elle à Empress. Cette tierce partie se
24 substitue donc au transporteur TCPL et Gaz Métro lui rembourse des frais fixes et
25 variables équivalents au tarif de TCPL, comme si elle était toujours détentrice de cette
26 capacité. En somme, la tierce partie vend du transport à Gaz Métro en lui offrant un
27 rabais, soit le revenu d'optimisation prévu à l'entente. Les cessions de transport FTSH,
28 temporaires, sont légèrement différentes. La cession est effectuée sur la période d'été,
29 moment où Gaz Métro n'utilise pas cette capacité. Ces transactions peuvent inclure un
30 droit de rappel de façon à conserver la possibilité d'utilisation pour les mois plus
31 critiques où la capacité pourrait être requise.

1 **1.2.3. STS-RAM**

2 Le service de STS-RAM vise à atténuer le risque de droits inutilisés liés à la demande.
3 Toute portion non utilisée des droits à la capacité d'un expéditeur (Gaz Métro) au cours
4 d'un mois donné est portée au crédit du compte interruptible de cet expéditeur. Il n'est
5 cependant pas possible de reporter des crédits de rattrapage non utilisés sur des mois
6 subséquents. Pour récupérer cette valeur dans un mois donné, Gaz Métro utilise le
7 service de transport interruptible sur le réseau de TCPL afin de capter le différentiel
8 monétaire entre deux points géographiques.

9 Dans le cas du STS-RAM, les crédits ne sont disponibles que sur la période où le
10 service de transport STS est disponible, soit du 1^{er} novembre au 15 avril.